



CONTRIBUTION

**Vie Etudiante et de Campus :
les perspectives pour les ESI**



2023 - 2024

Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières

CONTRIBUTION

Présentation de la FNESI	2
Avant-propos	3
1. Une taxe étudiante qui devient excessive	4
a. De sa mise en place à aujourd’hui.....	4
b. L'exonération de la CVEC.....	5
2. Le fléchage opaque de la CVEC	6
a. Les étapes du fléchage de la CVEC.....	6
b. La répartition au sein des universités.....	7
3. Les projets financés par la CVEC	8
a. Les projets de l’Université et du CROUS.....	8
b. Les demandes de subventions.....	9
Conclusion	10
Annexe I : Schéma recensant le réseau des CROUS en France	11



CONTRIBUTION

Présentation de la FNESI

La FNESI est une association de loi 1901 qui agit indépendamment de tout parti politique, de toute confession religieuse et de tout syndicat. Elle a été créée en octobre 2000 pour répondre au manque de représentation des étudiant·e·s infirmier·ère·s dans le cadre de leur formation.

Les membres fondateur·rice·s de la FNESI ont coordonné les différents mouvements régionaux existants et ont permis le rassemblement de plus de 15 000 étudiant·e·s dans les rues de Paris, le 23 octobre 2000. Cette manifestation a permis l'ouverture de négociations avec le Ministère de l'Emploi et des Solidarités. Ceci aboutissant, par la suite, à la signature d'un protocole d'accords visant à mieux reconnaître le statut de l'étudiant·e en soins infirmiers mais permettant également d'améliorer sa formation, ses conditions de vie et d'études.

Depuis, la FNESI est reconnue comme seule structure représentative des 100.000 étudiant·e·s en sciences infirmières de France. À ce titre, elle défend les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels, des étudiant·e·s infirmier·ère·s et exprime leurs positions sur tous sujets les concernant.

Notre structure représente tou·te·s les Étudiant·e·s en Sciences Infirmières (ESI) auprès des ministères des tutelles de la formation mais également auprès des partenaires et institutionnel·le·s impliqué·e·s dans celle-ci, notamment les collectivités territoriales.

La FNESI porte une réflexion continue sur la nature et l'organisation de la formation en sciences infirmières, sur la profession d'infirmier·ère et plus largement sur les problématiques de santé. C'est par celle-ci qu'elle a toujours su être force de proposition et porter une vision d'avenir sur la société.

Depuis octobre 2021, elle devient ainsi la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières, s'inscrivant ainsi dans une démarche proactive de reconnaissance de la filière comme une filière universitaire et reconnue pour son expertise, son savoir faire et savoir être.



CONTRIBUTION

Avant-propos

Depuis 2018, la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) a pris la place de la cotisation au Régime de Sécurité Sociale des Etudiants (RSSE). En effet, la CVEC a été mise en place dans le cadre de la loi pour l'Orientation et la Réussite des Etudiants, communément appelée loi ORE, du 8 mars 2018. Cette loi fait suite à l'annonce du Plan Étudiants prononcé en octobre 2017, dans lequel on retrouvait notamment le projet de construction de 60 000 logements étudiants ainsi que la mise en place de la plateforme Parcoursup, la plateforme d'orientation pour l'admission dans l'enseignement supérieur. Cette plateforme a remplacé la plateforme d'admission : Admission Post-Bac (APB).

Cette contribution vise à améliorer la vie étudiante et la réussite académique des étudiant·e·s. Cependant, cela fait maintenant 5 ans que les étudiant·e·s en sciences infirmières s'en acquittent, sans savoir comment elle est utilisée, alors qu'elle augmente chaque année. Les ESI ne sont pas informé·e·s des possibilités qu'elle offre, il·elle·s ne la comprennent pas, et s'indignent de payer une telle somme à chaque rentrée universitaire.

De plus, de nombreuses disparités dans l'accès aux projets mis en place par la CVEC sont observées par les étudiant·e·s. Uniquement celles et ceux dont les établissements de formation sont à proximité des campus universitaires peuvent profiter de ses services, et ainsi bénéficier de ce que finance la CVEC. Il en est de même pour tous les projets organisés régulièrement sur les campus universitaires. Cependant, de nombreux établissements de formations sont délocalisés, éloignés de l'université et de ses services. Ce sont dans ces établissements que les étudiant·e·s ne peuvent pas voir l'utilisation de la CVEC, puisque peu de projets leur sont ainsi accessibles, et/ou mis en place.

Il est temps pour les étudiant·e·s en sciences infirmières (ESI) de comprendre l'utilisation de la CVEC ainsi que les différentes façons d'en bénéficier.

Il est temps que la CVEC soit mise à profit des ESI, qui la paient tous les ans depuis maintenant 5 ans.



CONTRIBUTION

1. Une taxe étudiante qui devient excessive

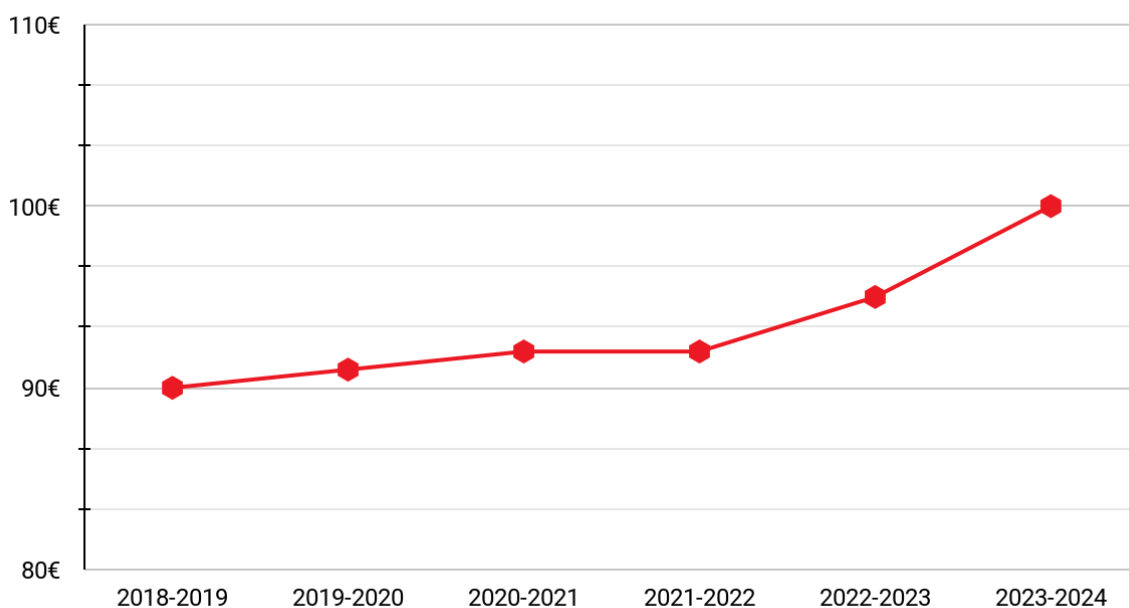
La Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) doit être acquittée par tou-te-s les étudiant-e-s en formation initiale s'inscrivant dans un établissement d'enseignement supérieur à chaque rentrée universitaire, en supplément des frais d'inscription. Elle doit être payée sur le site [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr). Suite à cela, une attestation d'acquittement est délivrée, celle-ci est indispensable à l'inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur.

A. Historique de sa mise en place à aujourd'hui

La mise en place de la CVEC remonte à 2018, dans le cadre de la loi ORE (Orientation et Réussite des Etudiants). Le paiement de la CVEC remplace la cotisation annuelle à la sécurité sociale étudiante, proposée avant 2018 par les mutuelles étudiantes. En 2017, cette cotisation s'élevait à 227€. L'objectif de la CVEC était en partie de réduire les dépenses pour les étudiant-e-s.

Le montant de la CVEC, initialement fixé à 90€ par an, est indexé chaque rentrée universitaire sur l'inflation, constatée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Elle fonctionne ainsi comme une taxe.

Evolution du montant de la CVEC depuis sa mise en place



CONTRIBUTION

Depuis sa création en 2018, le montant de la CVEC a augmenté de 10€, atteignant la barre des 100€ à la rentrée 2023. Cette augmentation est conséquente en ces quelques années et le seuil atteint de 100€ est un montant considérable pour les étudiant·e·s. La précarité étudiante étant grandissante, il devient indispensable d'établir un coût fixe de la CVEC afin de réguler son augmentation.

La FNESI demande la suppression de l'indexation sur l'inflation de la CVEC.

La FNESI demande la fixation annuelle du montant de la CVEC, par arrêté ministériel, suite à un vote en conseil d'administration du CNOUS.

B. L'exonération de la CVEC

Certaines situations permettent d'être exonéré·e·s de la CVEC. Parmi elles, on retrouve les **étudiant·e·s boursier·e·s**. Cependant, depuis 2004, les **régions ont la compétence des formations sanitaires et sociales**, dont font partie la formation socle, celles d'Infirmier·ère de Bloc Opérateur Diplômé·e d'Etat (IBODE), d'Infirmier·ère Anesthésiste Diplômé·e d'Etat (IADE) et d'Infirmier·ère Puériculteur·rice Diplômé·e d'Etat (IPDE). **La majorité des régions gèrent ainsi les Bourses des Formations Sanitaires et Sociales (BFSS).**

Les étudiant·e·s qui ne sont pas inscrit·e·s dans les formations sanitaires et sociales se voient octroyer les **Bourses sur Critères Sociaux (BCS)** de la part du **Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)**. Ces étudiant·e·s boursier·ère·s du CROUS bénéficient de l'exonération de la CVEC, alors que dans la plupart des régions **les étudiant·e·s boursier·ère·s de la région se voient obligé·e·s de faire une demande de remboursement de la CVEC**. La démarche de demande de remboursement doit être réalisée sur le site [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr).

La précarité étudiante est grandissante, **il n'est plus tolérable que les ESI boursier·ère·s aient à avancer les frais de la CVEC**, dont le montant est de plus en plus élevé. La période de rentrée engendre de nombreuses dépenses pour les étudiant·e·s : l'avance des frais n'est pas réalisable pour les étudiant·e·s boursier·ère·s. De plus, **les étudiant·e·s boursier·ère·s ne sont pas systématiquement informé·e·s sur la possibilité d'un remboursement** et sur les démarches à réaliser pour obtenir celui-ci.

La FNESI demande l'exonération systématique de la CVEC pour les ESI boursier·ère·s.

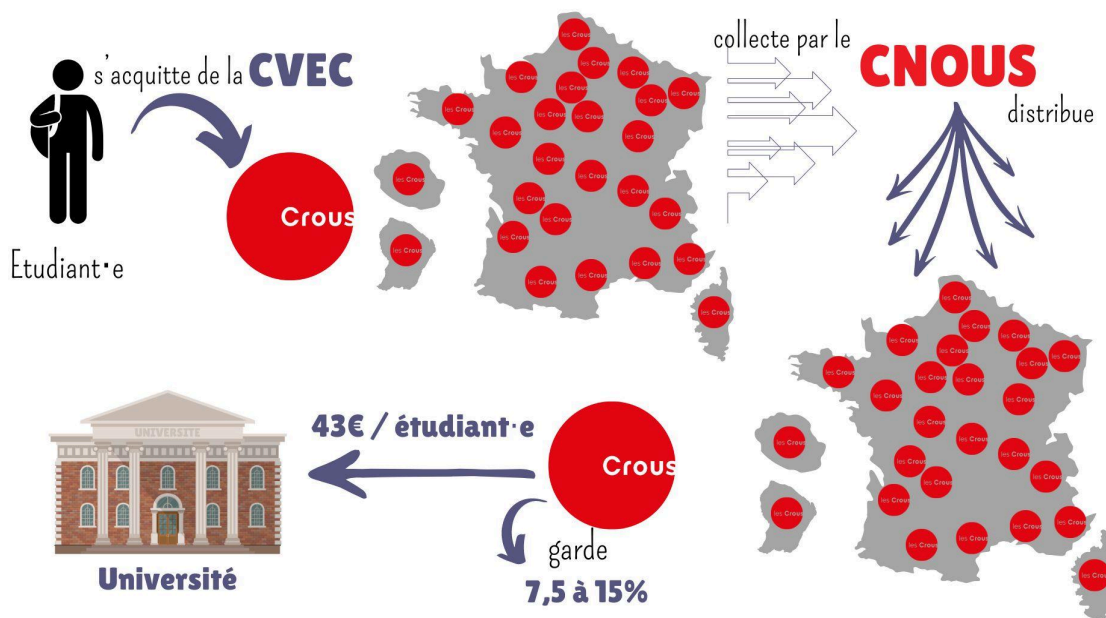


CONTRIBUTION

II. Le fléchage opaque de la CVEC

A. Les étapes du fléchage de la CVEC

Les étudiant·e·s s'acquittent de la CVEC auprès du CROUS de l'académie dans laquelle se situe leur établissement de formation. Après cela, le **Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS)** collecte l'ensemble des contributions payées. Enfin, le **CNOUS redistribue** à chaque CROUS, qui en conserve une fraction comprise **entre 7,5 et 15%**, selon le nombre d'étudiant·e·s en formation initiale qui ont présenté l'attestation d'acquiescement de la CVEC et du nombre d'établissements d'enseignement supérieur ayant leur siège dans son ressort. Chaque CROUS reverse à chaque université qui lui est rattachée **43€ par étudiant·e** inscrit·e en formation initiale au sein de l'établissement.

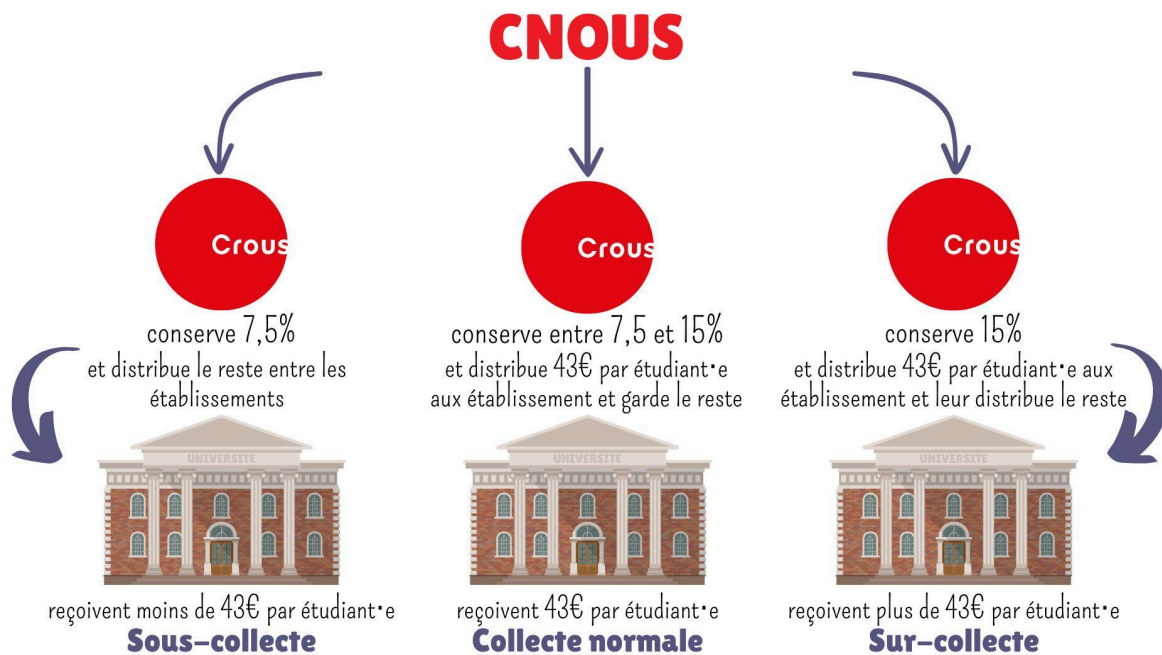


Il existe **trois situations** qui impactent la somme versée aux établissements et la fraction conservée par chaque CROUS :

- La **sous-collecte** : le CROUS se voit attribuer 7,5% du produit total de la contribution et la différence est déduite entre les établissements rattachés au CROUS, au prorata du nombre d'étudiant·e·s s'étant acquitté·e·s de la CVEC,
- La **collecte normale** : les établissements se voient attribuer la somme prévue, et le CROUS garde la différence, dans la limite maximale de 15% du produit total de la contribution,
- La **sur-collecte** : le CROUS se voit attribuer 15% du produit total de la contribution et la somme restante est divisée entre les établissements rattachés au CROUS, au prorata du nombre d'étudiant·e·s s'étant acquitté de la CVEC.

CONTRIBUTION

La sur-collecte est **la situation la plus rencontrée** depuis 2018. Ceci est dû au fait que certaines personnes pouvant être exonérées ou remboursées n'en font pas la demande.



B. La répartition au sein des universités

L'utilisation de la CVEC au sein des établissements publics d'enseignement supérieur est **cadrée**. En effet, les universités doivent consacrer **au minimum 30%** de la somme perçue au financement de **projets portés par des associations étudiantes** et aux actions sociales à destination des étudiant·e·s, et **au minimum 15%** au financement de la **médecine préventive**.

Jusqu'à ce niveau, le budget des universités est **public** et voté lors des conseils d'administration, notamment par les élu·e·s étudiant·e·s. Certaines universités proposent **une enveloppe** aux établissements de formation qui leur sont rattachés afin que ceux-ci mettent en place des projets à destination des étudiant·e·s. D'autres, considérant l'établissement de formation comme **une composante de l'université**, n'affectent pas d'enveloppe particulière, et mettent en place des projets se voulant à destination de tou·te·s les étudiant·e·s.

Dans les cas où l'argent revient aux établissements de formation, c'est à partir de ce moment que l'opacité opère. Les établissements de formation n'ont pas de trésorerie propre, ils appartiennent aux établissements de santé et médico-sociaux auxquels ils sont rattachés.

CONTRIBUTION

Cependant, les budgets des établissements médico-sociaux et de santé, eux, **ne sont pas publics** et ne sont pas votés par des étudiant·e·s. Ainsi, nous ne connaissons pas, dans de nombreux cas, la répartition de cet argent, et l'investissement de ce dernier dans des projets à destination des étudiant·e·s. De plus, il n'est pas possible de savoir si les établissements de santé et médico-sociaux reversent effectivement l'intégralité du montant de la CVEC reçu aux établissements de formation.

Il est du **rôle de l'université et du CROUS** d'utiliser à bon escient le montant perçu de la CVEC et de mettre en place des projets à destination de tou·te·s les ESI. Ces projets doivent également concerner les établissements de formation les plus éloignés des campus universitaires.

La FNEFI demande une transparence sur le fléchage de la CVEC.

La FNEFI demande que les universités conservent systématiquement la CVEC et mettent en place des projets accessibles aux ESI.

La FNEFI demande que la CVEC finance la mise en place de projets à destination des ESI.

III. Les projets financés par la CVEC

A. Les projets de l'Université et du CROUS

La CVEC est destinée à **favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiant·e·s**, mais également au **développement d'actions de prévention et d'éducation à la santé**. En ce sens, elle finance notamment les services étudiants tels que le **Service de Santé Etudiante (SSE)** et le **Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)**. Malheureusement, les ESI peinent à avoir accès à ces services, malgré leur inscription universitaire et leur acquittement de la CVEC.

Une des missions de la CVEC est d'ailleurs de **mettre en place des projets spécifiques et des prestations de services dans les établissements éloignés des campus universitaires**. En outre, elle ne peut pas être utilisée pour la formation, se consacrant **uniquement à l'amélioration des conditions de vie étudiante**. Par exemple, un établissement de formation a financé la mise en place d'un **distributeur de protections périodiques** grâce à la CVEC.



CONTRIBUTION

Les ESI s'acquittent de la CVEC. Il·Elle·s ont ainsi le droit de bénéficier de ce qu'elle finance. Les projets doivent être accessibles aux ESI, quel que soit leur lieu de formation. Il·Elle·s méritent d'être informé·e·s sur les projets qu'elle finance. En effet, les ESI ne sont pas systématiquement inscrit·e·s sur les mailing universitaires, donc il·elle·s ne reçoivent pas les informations relatives aux services étudiants et aux projets mis en place sur le campus, même lorsqu'il·elle·s en sont proches.

La FNESI demande que les projets mis en place par l'université et le CROUS avec la CVEC soient accessibles aux ESI, quel que soit leur lieu de formation, ou qu'une équivalence leur soit proposée.

La FNESI demande l'information des étudiant·e·s quant aux projets mis en place grâce au financement de la CVEC.

La FNESI demande la mise en place de conventionnements, financés en partie par la CVEC, pour améliorer l'accès aux services étudiants des ESI.

B. Les demandes de subventions

La CVEC permet également le **financement des initiatives étudiantes**. Au sein du CROUS, on retrouve notamment la **commission CVEC** lors de laquelle sont étudiées **les demandes de subventions des associations étudiantes**. Toutes sortes de projets peuvent faire l'objet d'une demande de subvention à la commission CVEC du CROUS : il convient de se renseigner auprès des **élu·e·s CROUS** du territoire et de consulter le **règlement de la commission**. À l'Université, la CVEC finance le **Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes** (FSDIE). Les associations étudiantes peuvent faire des demandes de subvention auprès de la commission FSDIE de leur établissement. Là également, il est important de se renseigner auprès des **élu·e·s étudiant·e·s** qui siègent dans cette commission et de lire son **règlement intérieur**, afin de connaître les projets susceptibles d'être subventionnés.

En outre, les **établissements de formation peuvent également faire des demandes de subventions**, et ainsi financer des projets en leur sein, avec la CVEC. Cependant, il est observé que **peu d'établissements de formation en sciences infirmières ont connaissance de cette opportunité**.



CONTRIBUTION

Il est essentiel que les établissements de formation s'en saisissent, pour permettre de mettre en place des actions pour améliorer les conditions de vie étudiante des ESI. Dans certaines universités, les étudiant·e·s et associations étudiantes se font former pour déposer et porter ces demandes de subventions. **Ces initiatives sont à développer**, pour permettre le **déploiement des projets étudiants**.

La FNESI demande l'information et la formation des associations étudiantes sur leur possibilité de demander un financement de leurs projets avec la CVEC.

La FNESI demande l'information et la formation des établissements de formation sur leur possibilité de demander un financement de leurs projets avec la CVEC.

Conclusion

Depuis maintenant 5 ans, les ESI paient la CVEC **sans en comprendre le sens**. Son montant augmente mais pas son accessibilité. **Les ESI restent marginalisé·e·s à l'égard de la CVEC**. Il·elle·s méritent également de bénéficier des services et des projets qu'elle finance.

Il est urgent que **les ESI aient accès aux mêmes avantages** que les étudiant·e·s de l'enseignement supérieur dont en fait partie **l'exonération systématique de la CVEC** pour les personnes boursières.

Les universités, destinataires de la CVEC, doivent mettre en place **des projets à destination des ESI**, notamment des **conventionnements**, au lieu de reverser la CVEC aux établissements de formation. Ce processus est **au détriment des étudiant·e·s**, car les budgets des établissements de santé et médico-sociaux sont opaques.

Enfin, il est essentiel d'**informer les associations étudiantes et les établissements de formation** sur leur possibilité de faire des demandes de subventions, pour développer la mise en place de projets à destination des étudiant·e·s.



CONTRIBUTION

Annexe I : Schéma recensant le réseau des CROUS en France

Le réseau des Crous

